



COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 29 MARS 2018 à 20H00

PRESENTS: M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, Mme Michèle TOCHET, Adjoints.
 Mmes Karine BERTHET, Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Aline PLOTON, Catherine ROQUIGNY Conseillères
 municipales,
 MM. Jérôme BUTTOUDIN, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, Conseillers
 municipaux

PROCURATION:

Mme Monique MAXIT donne procuration à M. Jérôme BUTTOUDIN

Mme ROQUIGNY est élue secrétaire de séance

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 MARS 2018.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu du 5 mars 2018.

2. AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N°01-0318 – VACANCE DE LA FONCTION D'ADJOINT

M. le Maire expose au conseil municipal, que suite au décès de Monsieur Philippe Charbonnel, qui occupait les fonctions de 2ème adjoint, ce poste est devenu vacant.

La vacance est venue modifier l'ordre du tableau des adjoints. En effet, selon l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), celui-ci résulte de l'ordre de présentation sur la liste. En conséquence, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. Mme Tochet devient 2ème adjointe et Madame Maxit 3ème adjointe. De fait, c'est le poste de 4ème adjoint qui devient vacant.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 2122-10 dernier alinéa du CGCT, le Conseil municipal peut décider de procéder à l'élection de ce 4ème adjoint. Cependant, il n'a reçu aucune demande particulière d'élue en conséquence, le Conseil municipal ne procédera pas au remplacement du poste devenu vacant.

→ A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas pourvoir au poste d'adjoint vacant.

DELIBERATION N°02-0318 - ELECTION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES, CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CHÂTEL TOURISME

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT,

Dans le prolongement de la précédente délibération, il convient également de procéder à l'élection d'un membre, en remplacement de M. Charbonnel, dans les instances suivantes :

- Commission communale Sports, Tourisme et Transports
- Commission communale Aménagement du Territoire et Environnement
- Commission communale Sécurité et Communication
- Commission communale Vie Locale et Patrimoine
- Conseil d'Administration de Châtel Tourisme

Mme Roquigny s'est positionnée sur les commissions vie locale, communication et aménagement du territoire.
Mme Tochet Commission sécurité communication et Conseil d'administration de Châtel tourisme.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux qui le souhaitent de déposer leur candidature pour procéder au vote à bulletin secret sauf si la majorité des élus sont favorables à un vote à main levée.

➔ A l'unanimité, le Conseil a nommé les membres ci-dessus exposés aux commissions.

DELIBERATION N°03-0318 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL *sujet qui est reporté à une séance ultérieure*

DELIBERATION N°04-0318 – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DSP EXPLOITATION COMMERCIALE CENTRE AQUATIQUE

L'exploitation commerciale du centre aquatique a été donnée en délégation de service public le 1^{er} juillet 2014 et prendra fin le 30 juin 2019.

Il convient dans cet intervalle de préparer le nouveau cahier des charges aux fins de relancer la consultation avant le dernier trimestre 2018.

M. le Maire souhaite qu'un groupe de travail de maximum 5 personnes se constitue et participe activement à l'écriture du cahier des charges aux côtés de l'équipe de Partenaires Finances Locales, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Ce groupe de travail participera à toutes les réunions de travail et à la procédure de négociation qui suivra en lien avec la commission DSP.

Mme Roquigny, Franck Marchand, Aline Ploton, Karine Berthet sont volontaires pour travailler sur ce sujet.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la désignation ci-dessus exposée du groupe de travail « renouvellement DSP centre aquatique »

DELIBERATION N°05-0318 – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA TAXE DE SEJOUR ET AUTRES MISES A JOUR RELATIVE A LA TAXE DE SEJOUR

Les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017 concernant la taxe de séjour entreront en vigueur au 01^{er} janvier 2019. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui annule les précédentes sur la question. Cette dernière sera largement communiquer aux hébergeurs.

Les principaux changements interviennent :

Au niveau des hébergements non classés, de la grille tarifaire ainsi que l'intégration des opérateurs numériques collecteurs de la taxe de séjour.

A compter du 01^{er} janvier 2019, la collecte de la taxe de séjour par les opérateurs numériques devient obligatoire sur l'ensemble du territoire. Concernant la commune de CHATEL, ABRITEL reverse déjà la taxe de séjour pour ses locations depuis le 15 février dernier. Air bnb ne le fait pas encore mais y sera bientôt obligé. Comme les autres hébergeurs, les opérateurs numériques doivent reverser la taxe de séjour deux fois par an.

Les périodes de recouvrement de la taxe de séjour restent inchangées, à savoir :

Concernant la période hiver du 01^{er} octobre au 30 avril et pour la période été du 01^{er} mai au 30 septembre.

Concernant la période de reversement à la commune, pour la période hiver, elle s'effectue entre le 01^{er} mai et le 15 juin et entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre pour la période été.

En vertu de l'article L 2333-31 du CGT sont exonérées de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

GRILLE TARIFAIRE TAXE DE SEJOUR APPLICABLE AU 01/10/2018 (début de la période de perception)

Catégorie d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif actuel CHATEL	Proposition TARIFS applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2019
Palaces	0.70 €	4.00 €	-	4.00 €
Hôtels de tourisme 5*, Résidences de tourisme 5*, Meublés de tourisme 5*	0.70 €	4.00 €	2.00 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0.70 €	2.30 €	2.00 €	2.30 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0.30 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes	0.20 €	0.80 €	0.75 €	0.80 €
Terrain de camping et terrain de caravanage, emplacement dans des aires de campings cars et des parcs de stationnement 3*, 4* et 5* et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.60 €	0.55 €	0.60 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1* et 2*, ports de plaisance et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €		0.20 €	0.20

Concernant cette proposition de tarifs, seul le tarif 4* a été réajusté mais il est proposé de réajuster également celui de 1* et camping. Dans cette nouvelle grille, on ne tient plus compte des hébergements non classés ou de caractéristiques équivalentes qui ont désormais une grille tarifaire spécifique (ci-dessous).

LES HEBERGEMENTS NON CLASSES

Un pourcentage compris entre 1% et 5% hors taxe additionnelle doit être fixé dans une délibération adoptée avant le 1^{er} octobre 2018 pour ces hébergements sans classement qui disparaissent du barème légal. Ce pourcentage déterminé par délibération s'applique à chaque location.

Avec ce nouveau dispositif applicable au 1^{er} janvier 2019, la commune risque de perdre du produit de taxe sur les hébergements grande capacité à loyer abordable. En revanche sur les loyers élevés des hébergements non classés, la commune va pouvoir récupérer davantage de produit sur ce type d'hébergement.

A titre indicatif, La Clusaz envisage d'adopter le taux de 5%.

M. le Maire propose de retenir le taux de 5% pour notamment inciter les hébergeurs à se classer. Ce dispositif permettra d'être plus juste avec les hébergeurs qui ont fait la démarche de se classer. Cela permettra peut-être d'inciter aussi les hébergements haut de gamme non classés à solliciter leur classement.

Nous gagnerons aussi en termes de lisibilité de l'offre d'hébergements touristiques et favorisera le maintien de notre classement en station de tourisme.

Une réunion de travail avec les élus, les agences et Chatel réservation va être organisée courant avril 2018 pour expliquer ces modifications légales et exposer aux hébergeurs l'utilité d'un classement. Une réflexion sur une incitation financière sera aussi abordée.

Le Maire évoque que la restauration des appartements avec des choses simples (peinture blanche et propre, du mobilier de confort etc.) permet de louer toute la saison un bien.

M. BUTTOUDIN précise qu'une large information devra être faite auprès des hébergeurs.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la nouvelle grille tarifaire et le pourcentage à appliquer aux hébergements non classés.

DELIBERATION N°06-0318 – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE AVEC LA CAF

Le contrat Enfance et Jeunesse signé avec la CAF en 2014 est arrivé à échéance au 31/12/2017. Celui-ci était conclu pour une durée de 3 ans. Il convient de le renouveler à compter du 01/01/2018 sur les mêmes bases.

Le contrat enfance et jeunesse se définit comme un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la commune. Il est complémentaire des prestations de service qui continuent d'être versées.

Concernant la commune de CHATEL, l'accueil de loisirs le Club des petits montagnards ainsi que la garderie les moufflets sont inclus dans le CEJ.

	Somme versée par la CAF dans le cadre du CEJ
2014	23 353.47 €
2015	19 838.40 €
2016	21 384.58 €
2017	19 251.68 €

A titre d'indication, la fréquentation du centre a augmenté en 2017 avec 1596 journées enfants contre 1280 en 2016. Coût net du service : 11 000 €

Les services à l'enfance précités étant pérennes, il est proposé de solliciter un nouveau contrat pour continuer de bénéficier de subventions pour le service et de permettre aux parents d'accéder à ces services à un coût raisonnable.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention et tout document utile permettant la contractualisation pour les 3 années futures.

DELIBERATION N°07-0318 - CONVENTION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET TOURISTIQUES ENTRE LA CCPEVA ET LA COMMUNE DE CHATEL

M. le Maire expose que la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, conformément à ses statuts approuvés par arrêté préfectoral le 25 août 2017, exerce la compétence mobilité et à ce titre elle est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire.

Elle est responsable de l'organisation et la gestion des transports publics de personnes réguliers, interurbains, scolaires et à la demande. La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, nommée AO1, a décidé de déléguer sa compétence à la commune de CHÂTEL, nommée AO2, pour l'organisation des transports scolaires et touristiques sur le périmètre communal. Pour ce faire une convention est nécessaire.

La Commune de CHATEL assure depuis longtemps en régie la desserte des enfants de primaire ainsi que les services touristiques sur son territoire et en assume seule la charge financière. Elle transporte également dans sa navette scolaire, des élèves du secondaire en rabattement vers la ligne régulière qui dessert les établissements secondaires d'Abondance dont la CCPEVA a l'organisation et la gestion. Enfin elle met en place un réseau de transport saisonnier Chatel Bus hiver et été.

La convention soumise à délibération fixe les conditions de délégation de l'organisation de la mobilité à la Commune de CHATEL sur le ressort territorial de sa commune ainsi que la contrepartie financière versée pour les élèves châtelains scolarisés dans les établissements secondaires. Les sommes perçues sur les enfants scolarisés au 1^{er} janvier 2017 en primaire devront être restituées à la commune.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

➔ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

DELIBERATION N°08-0318 - TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire expose que l'intercommunalité encaissait auparavant un droit d'inscription pour les primaires alors que la collectivité assumait l'intégralité du service. Désormais, les inscriptions pour la navette scolaire des primaires se feront en mairie et le coût sera versé à la commune par les familles.

Il est proposé d'appliquer pour la rentrée 2018/2019 un tarif identique à celui de 2017/2018, à savoir :

- 100 € pour un enfant
- 85 € pour le deuxième enfant
- 70 € pour le troisième enfant
- 55 € pour le quatrième enfant

Une majoration de 20 % pour tout dépassement de date limite d'inscription.

A titre indicatif, ce service est fréquenté par 11 enfants de primaire en 2017 contre 15 en 2016

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs proposés et les modalités d'inscription qui seront mis en œuvre pour la rentrée 2018/2019.

3. AFFAIRES FINANCIERES

Le Maire introduit le sujet finances et rappelle que les élus ont reçu les documents avant la séance et passe la parole à M. BUTTOUDIN. Ce dernier expose les détails de l'exercice 2017 issus de la délibération n°09 ainsi que les affectations de résultats et les points clés du projet de budget 2018.

DELIBERATION N° 09-0318 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2017

M. le Maire sort de la séance et M. BUTTOUDIN procède au vote des CA 2017.

SERVICE ANNEXE DES FORETS		CA 2017	RAR 2017
Section de fonctionnement	Recettes	67 523,73 €	
	Dépenses	60 861,03 €	
	Excédent de clôture	6 662,70 €	
Section d'investissement	Recettes	373,81 €	0.00 €
	Dépenses	0.00 €	0.00 €
	Excédent de clôture	373,81 €	
	Besoin de financement	0.00 €	0.00 €
AFFECTATION DE RESULTAT : Excédent du résultat de fonctionnement est de 6 662,70 €, l'investissement est également en excédent de clôture donc pas d'affectation de résultat, l'excédent de fonctionnement est repris en totalité en section de fonctionnement du budget primitif 2018			

SERVICE ANNEXE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		CA 2017	RAR 2017
Section de fonctionnement	Recettes	92 983.88 €	
	Dépenses	30 132.04 €	
	Excédent de clôture	62 851,84 €	
Section d'investissement	Recettes	24 500.00 €	0.00 €
	Dépenses	50 109.27 €	0.00 €
	Déficit de clôture	25 609,27 €	
	Besoin de financement	25 609,27 €	0.00 €
AFFECTATION DE RESULTAT : Excédent du résultat de fonctionnement est de 62 851,84 € affecté au financement de : - La section d'investissement du budget primitif 2018 pour un montant de 25 610,00 € (couverture du déficit) - Le surplus de 37 241,84 € étant laissé en section de fonctionnement du budget primitif 2018			

SERVICE ANNEXE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNE		CA 2017	RAR 2017
Section de fonctionnement	Recettes	1 509 384,03 €	
	Dépenses	1 497 702,40 €	
	Excédent de clôture	11 681,63 €	
Section d'investissement	Recettes	61 709,49 €	0.00 €
	Dépenses	47 333,32 €	0.00 €
	Excédent de clôture	14 376,17 €	
	Besoin de financement	0.00 €	
AFFECTATION DE RESULTAT : Excédent du résultat de fonctionnement est de 11 681,63 € , l'investissement est également en excédent de clôture donc pas d'affectation de résultat, l'excédent de fonctionnement est repris en totalité en section de fonctionnement du budget primitif 2018			

SERVICE ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES		CA 2017	RAR 2017
Section de fonctionnement	Recettes	2 551 016,76 €	
	Dépenses	2 478 705,27 €	
	Excédent de clôture	72 311,49 €	
Section d'investissement	Recettes	4 425 556,42 €	226 588,00 €
	Dépenses	2 552 794,81 €	1 669 310,89 €
	Excédent de clôture	1 872 761,61 €	0.00 €
	Besoin de financement	0.00 €	1 442 752,89 €
AFFECTATION DE RESULTAT : Excédent du résultat de fonctionnement est de 72 311,49 € , l'investissement est également en excédent de clôture permettant de couvrir les RAR donc pas d'affectation de résultat, l'excédent de fonctionnement est repris en totalité en section de fonctionnement du budget primitif 2018			

SERVICE ANNEXE CENTRE AQUATIQUE		CA 2017	RAR 2017
Section de fonctionnement	Recettes	1 886 867,55 €	
	Dépenses	1 443 989,15 €	
	Excédent de clôture	442 878,40 €	
Section d'investissement	Recettes	427 000,00 €	0.00 €
	Dépenses	869 373,92 €	0.00 €
	Déficit de clôture	442 373,92 €	
	Besoin de financement	442 373,92 €	
AFFECTATION DE RESULTAT : Excédent du résultat de fonctionnement est de 442 878,40 € affecté au financement de : - La section d'investissement du budget primitif 2018 pour un montant de 442 400,00 € (couverture du déficit) Le surplus de 478,40 € étant laissé en section de fonctionnement du budget primitif 2018			

SERVICE ANNEXE DE L'EAU		CA 2017	RAR 2017
Section de fonctionnement	Recettes	770 238,56 €	
	Dépenses	567 137,21 €	
	Excédent de clôture	203 101,35 €	
Section d'investissement	Recettes	481 684,18 €	63 326,48 €
	Dépenses	613 000,36 €	104 509,29 €
	Déficit de clôture	131 316,18 €	41 182,81 €
	Besoin de financement	131 316,18 €	41 182,81 €
AFFECTATION DE RESULTAT : Excédent du résultat de fonctionnement est de 203 101,35 € , affecté au financement de : - La section d'investissement du budget primitif 2018 pour un montant de 172 800,00 € (couverture du déficit) - Le surplus de 30 301,35 € étant laissé en section de fonctionnement du budget primitif 2018			

SERVICE PRINCIPAL DE LA COMMUNE		CA 2017	RAR 2017
Section de fonctionnement	Recettes	11 551 198,82 €	
	Dépenses	9 439 247,77 €	
	Excédent de clôture	2 111 951,05 €	
Section d'investissement	Recettes	2 438 132,52 €	77 500,00 €
	Dépenses	3 499 807,58 €	233 661,34 €
	Déficit de clôture	1 061 675,06 €	156 161,34 €
	Besoin de financement	1 061 675,06 €	156 161,34 €
AFFECTATION DE RESULTAT : Excédent du résultat de fonctionnement est de 2 111 951,05 € affecté au financement de : La section d'investissement du budget primitif 2016 pour un montant de 1 218 000,00 € Le surplus de 893 951,05 € étant laissé en section de fonctionnement du budget primitif 2018			

➔ A l'unanimité le Conseil approuve les comptes administratifs 2017 tels qu'exposés ci-dessus.

M. le Maire réintègre la séance.

Pour information, il expose au Conseil qu'une note annexe au CA de la commune doit être produite chaque année retraçant en dépenses les actions et équipements financés par les produits annuels de la taxe de séjour (art R.2333-45 du CGCT) et de la taxe des remontées mécaniques (L.2333-53 CGCT).

Concernant la taxe de séjour, il est constaté que le produit de TDS augmente de 14 % en 2017 par rapport à 2016, les dépenses consacrées au tourisme sont stables par rapport à n-1.

A titre d'information, le produit de taxe de séjour a évolué depuis son passage en taxe dite au réel en 2010.

En 2008, TDS au forfait : 142 792 €

En 2010 : 241 782 € et en 2015, ajustement des tarifs permettant de collecter en 2016 près de 494 000€.

Selon l'observatoire du tourisme, il est recensé 630 000 nuitées (hiver). La commune n'enregistre que 350 000 nuitées déclarées pour l'hiver. La part « été » représente 1/3 de la taxe de séjour. Si la commune arrive à inciter les loueurs particuliers à se classer, elle pourrait là encore récupérer plus facilement la taxe et pourrait consacrer plus de dépenses au tourisme.

Enfin, pour mémoire la subvention de Chatel tourisme, hors reversement de la taxe de séjour, s'élève à 1 000 000 €.

AFFECTATION 2017 TAXE DE SEJOUR

Recettes

	7362 Produit de la taxe	525 373,75 €
--	-------------------------	--------------

Dépenses

	73968 Reversement CHATEL TOURISME	200 000.00 €
	012 Salaire régisseur TDS	16 787.00 €
	6156 Maintenance du logiciel plateforme TDS	5 616.00 €
	6232 Feu d'artifice du 31.12.2016	4 920.00 €
	6232 Feu d'artifice du 14.07.2016	7 920.00 €
	65738 Petit-train touristique hiver	56 342.87 €
	65738 Petit-train touristique été	35 796.03 €
	65738 Transport navette été	103 969.94 €
	6135 Animations (trail...)	4 755.00 €
	6237 Châtel TV	23 040.00 €
	Centre de loisirs hiver	16 000.00 €
	Autres animations CHATEL TOURISME	51 000.00 €

Total 526 146.84 €

Concernant le produit de taxe sur les RM, il est en léger retrait de -2.60 % par rapport à 2016. Les dépenses sont elles aussi stables par rapport à n-1

En 2006 : le produit était de 391 104 € et en 2008 de 451 399 €

AFFECTATION 2017 TAXE SUR LES REMONTEES MECANIKES

Recettes

	7366 Produit de la taxe	560 522.32 €
--	-------------------------	--------------

Dépenses

	67441 Subvention au budget Transport	462 200,00 €
	pour le financement du transport des skieurs dans la station	
	6574 Subvention Ski-club	107 000,00 €
	6574 Subvention Société de secours en montagne	600,00 €

Total 586 260,00 €

DELIBERATION N° 10-0318 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

M. le Maire expose que les comptes de gestion de l'exercice 2017 dressés par le Receveur de la Trésorerie d'Abondance sont en tous points identiques aux comptes administratifs et conformes aux écritures budgétaires passées en 2017.

➔ **A l'unanimité, le Conseil approuve le compte de gestion 2017.**

DELIBERATION N° 11-0318 - AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation des résultats à prendre en compte sur les budgets primitifs de 2018 correspond à la présentation donnée dans les tableaux ci-dessus.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve les affectations de résultats tels que présentés ci-avant.*

DELIBERATION N° 12-0318 - VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS POUR L'EXERCICE 2018

ASSOCIATIONS	Exercice 2017	Proposition 2018	Commentaires
Agriculteurs de CHATEL	38 000,00	38 756,75	Prise en compte nouveau calcul de l'aide communale dans la nouvelle convention d'objectifs, Valorisation du dégrèvement eau : 9000 € Quid du non dégrèvement assainissement par CCEPVA : 9000 €
Amicale du Personnel communal	7 230,00	7 230,00	
Anciens d'A.F.N. de CHATEL	900,00	900,00	
Anim'EHPAD	1 934,00	1 934,00	
Association Foncière Pastorale	1 500,00	1 500,00	
Chorale	800,00	800,00	
Club Nautique	3 000,00	3 000,00	
Coop de l'Ecole Classe Maternelle	800,00	800,00	
Les Amis de la Montagne	0	500,00	
Harmonie Municip."L'ECHO ALPIN"	15 000,00	40 000,00	Prise en compte de la rémunération intégrale du chef de l'harmonie et de l'école de musique via convention d'objectifs
Judo Club de CHATEL	1 200,00	0,00	
Maitres-Chiens d'Avalanches du Chabl.	260,00	260,00	
OCCE 74 Coop Scolaire Ecole Primaire	5 000,00	0,00	
CHATEL TOURISME	1 000 000,00	1 000 000,00	
Parents d'Elèves de Châtel	1 500,00	1 500,00	
Razorbike CHATEL	2 500,00	2 500,00	
Sapeurs-pompiers de Châtel	2 200,00	2 200,00	
Ski-Club de Châtel	80 000,00	80 000,00	
Ski-Club de Châtel subvention exceptionnelle	27 000,00	14 100,00	
Société de Secours en Montagne	600,00	400,00	
UFOVAL	100,00	100,00	
Football club val d'abondance	15 996,00	16 000,00	
Rando Rose	0,00	500,00	
Diverses Subventions	476,00	24 019,25	
TOTAL		1 237 000,00	

Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

M. Dominique Vuarand, Mme Ploton et Mme Roquigny doivent sortir de la salle au moment du vote des subventions étant pour le 1^{er} membre de l'association des agriculteurs et pour le second conjoint du président de l'association Razorbike Châtel et la 3^{ème} au titre d'épouse d'un membre du bureau de Châtel tourisme.

En outre, il est proposé de verser une subvention au budget annexe CCAS de 3 000 € versée au compte 657362

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve le tableau des subventions tel que présenté ainsi que la subvention au budget du CCAS.*

M. le Maire rappelle que la loi Sueur n° 92-651 permet aux collectivités locales d'apporter une contribution de fonctionnement à des exploitants privés de cinéma.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs a donc été signée le 7 août 2012 entre la Commune et l'exploitant des cinémas du Chablais précisant que le montant de la subvention est fixé chaque année par le Conseil Municipal et transcrit dans un avenant annuel à la convention.

Il est proposé d'octroyer pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 10 000 €.

Le cinéma du chamois peut il être aménagé pour en faire un théâtre ou une scène de spectacle. Cela serait possible éventuellement au Morclan sous réserve de faire une estrade en bois.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve l'aide financière apportée à la société des cinémas du Chablais.

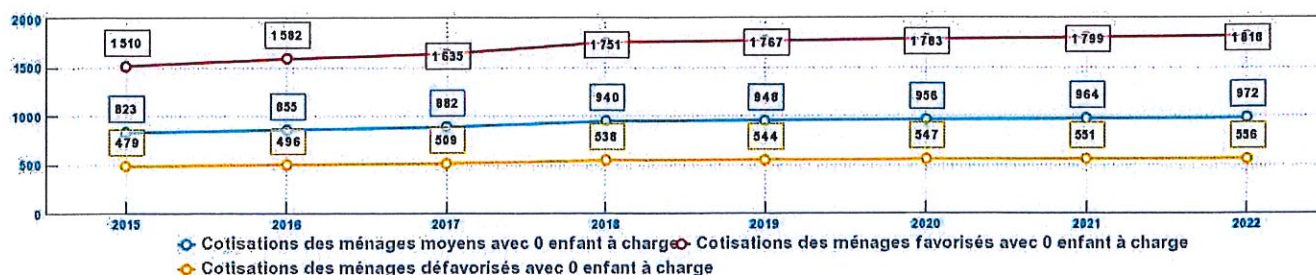
DELIBERATION N° 14-0318- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

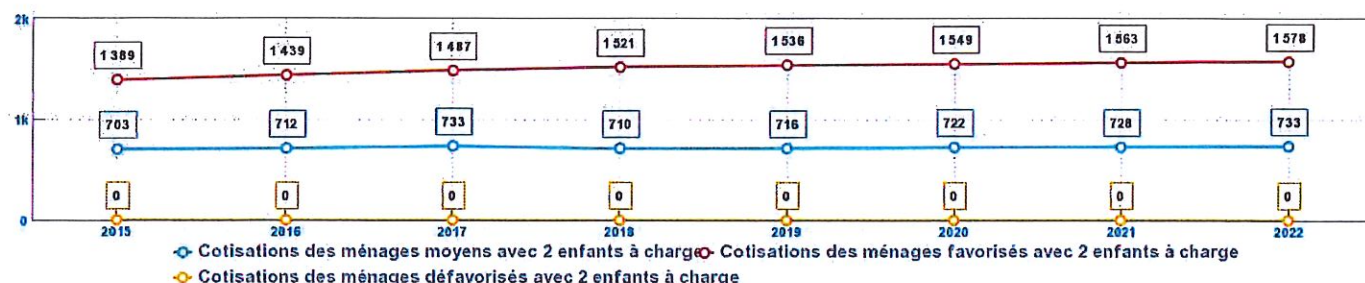
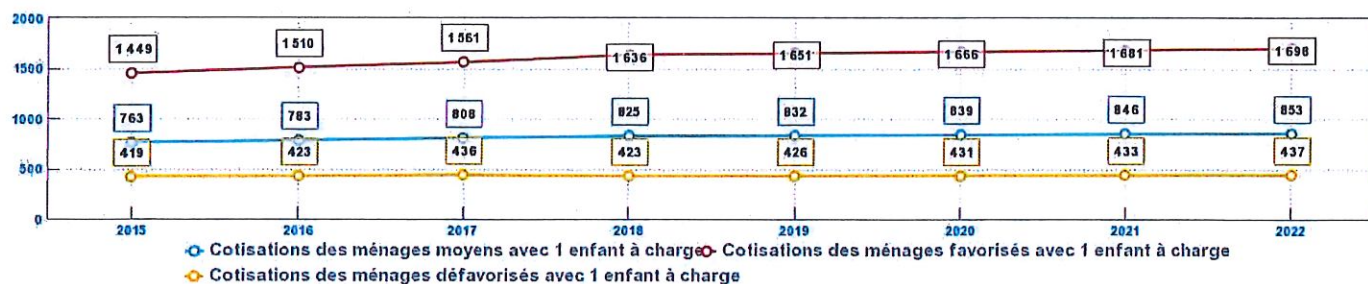
Considérant l'avis de la commission des finances du 16 mars 2018, et malgré une situation financière nettement améliorée depuis l'exercice 2017 (épargne nette positive, résultat d'exercice positif, ratio de désendettement en dessous du seuil d'alerte 10 ans), au regard des objectifs de pérennisation de la situation pour amorcer le projet d'envergure d'aménagement du centre d'ici 2019-2020, il convient de proposer les taux des 4 taxes locales comme suit :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation - TH	27,2%	27.7%
Taxe foncière (bâti) – TB	20,6%	21,1%
Taxe foncière non bâti - TNB	89,04%	89,04%
Produit attendu des taxes communales	4 884 311 €	5 109 089 €
Gain fiscal		+ 224 778 €
Manque à gagner lié à la baisse des dotations + FPIC		243 000 €

Monsieur le Maire expose l'impact financier sur différents profils de contribuables afin que les conseillers aient une idée plus concrète de la hausse des taux sur la population (graphique et commentaires ci-dessous).

Ex sur la cotisation de la TH :





➔ A l'unanimité, le Conseil approuve les taux tels que proposés.

DELIBERATION N° 15-0318 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGETS ANNEXES DU PATRIMOINE, DU PARKING, DU TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES, DES FORETS, DES REMONTEES MECANIQUES, DE L'EAU ET BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

M. le Maire expose les propositions de budgets détaillés dans les notes distribuées aux élus avant la séance et qui ont été soumis à l'avis de la commission finances du 16 mars 2018 :

BUDGETS ANNEXES	Sections	Montant par section	B.P. 2018	évol BP17
FORETS	fonctionnement	104 070,00 €	108 070,00 €	45,55 %
	investissement	4 000,00 €		900,00 %
PATRIMOINE IMMOBILIER	fonctionnement	122 450,00 €	206 990,00 €	32,90 %
	investissement	84 540,00 €		-0,77 %

PARKING	fonctionnement	312 600,00 €	835 200,00 €	4,13 %
	investissement	522 600,00 €		18,22 %
TRANSPORT DE PERSONNES	fonctionnement	1 147 500,00 €	1 213 950,00 €	-24,13 %
	investissement	66 450,00 €		7,61 %
REMONTEES MECANIQUES	fonctionnement	2 447 800,00 €	7 044 200,00 €	-4,12 %
	investissement	4 596 400,00 €		-6,50 %
EAU & ASST	fonctionnement	688 100,00 €	1 408 700,00 €	-10,19 %
	investissement	720 600,00 €		-21,65 %
CENTRE AQUATIQUE	fonctionnement	1 926 600,00 €	2 826 630,00 €	%
	investissement	900 030,00 €		3,52 %
COMMUNE	fonctionnement	11 482 000,00 €	15 724 400,00 €	%
	investissement	4 242 400,00 €		11,13 %
TOTAL consolidé	fonctionnement	18 231 120 €	29 368 050 €	
	investissement	11 136 930 €		

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve les budgets tels que présentés.

DELIBERATION N° 16-0318 - VOTE DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE PROVENANT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- 1) si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- 2) si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, (cas des budgets, transport, parking et centre aquatique)
- 3) si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

	CA1016	CA2017	BP2018	Commentaires/justification
TRANSPORTS	475 000,00 €	462 200,00 €	288 000,00 €	Gratuité du service exploité en régie –aucune autre recette à part le remboursement par la SAEM d'une participation
PARKING	146 800,00 €	164 900,00 €	164 900,00 €	Insuffisance de recettes liées à une exploitation saisonnière courte
CENTRE AQUA	1 551 700,00 €	1 477 300,00 €	1 369 100,00 €	Sur ce budget sont imputés les coûts de construction (PPP) et d'exploitation commerciale (DSP)
FORETS	14 000,00 €	10 000,00 €	27 000,00 €	Taxe foncière augmentant, pas assez de recettes d'exploitation pour la couvrir-nota la taxe foncière est incluse dans les recettes communales
RM	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
TOTAL	2 287 500,00 €	2 214 400,00 €	1 949 000,00 €	
PART DU BUDGET GENERAL	24%	23%	21%	

M. le Maire fait remarquer que l'abondement du budget transport est fortement en baisse du fait de la renégociation du marché transport depuis l'été 2017. Durée du marché 4 ans.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve les subventions d'équilibre des budgets annexes tels que présentés.

DELIBERATION N° 17-0318 - DECISION D'AFFECTATION DE CREDITS PROVENANT DU BUDGET PATRIMOINE POUR ABONDER LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le budget annexe patrimoine dégage en clôture d'exercice un excédent de fonctionnement et d'investissement. Sachant que la commune n'a pas prévu de travaux de réfection des bâtiments mis en location en raison de leur bon état, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de 30 000 € au budget principal.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve cette affectation.

DELIBERATION N° 18-0318 – DECISION D'ACCEPTATION DU BONI DE LIQUIDATION DE L'ASSOCIATION LES MOUFLETS

M. le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune a repris le service d'accueil des jeunes enfants (moins de 4 ans). De ce fait, l'association qui gère la garderie les Mouflets a été dissoute par assemblée générale du 22 juin 2017. Cette dernière a également voté l'affectation du boni de liquidation de l'association qui s'élève à 93 921,45 € au profit de la commune.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve le boni de liquidation

DELIBERATION N°19-0318 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDDT 2018

M. le Maire expose au Conseil qu'il souhaiterait déposer auprès du Département une demande de FDDT (Fonds de développement des territoires) pour les projets suivants :

- signalétique village chiffrée à 112 000 € HT
- acquisition ARS sonora : 399 826 € HT
- acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le service voirie
- acquisition d'un tractopelle

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve le dépôt des dossiers au titre des demandes de subvention FDDT.

DELIBERATION N°20-0318 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

La municipalité souhaite réaliser un programme de trottoirs « route du linga » ; la 1^{ère} tranche (ours blanc – la bergerie) pourrait être inscrite budgétairement en 2018 (100 000 € HT). La commune souhaite solliciter la subvention maximale pour cette tranche, à savoir 9 000 €.

Mme Berthet dit qu'il faudrait refaire des trottoirs devant les Soldanelles. M. le Maire précise que les trottoirs ne pourront être refaits et rétrocédés à la commune que lorsque les travaux auront repris. Pour l'heure et avec regret, il ne peut que constater une défaillance du promoteur dans la poursuite des travaux. Alors que la commune a procédé à de nombreuses mises en demeure et d'assignation en justice pour déclencher la procédure de péril imminent ; le Tribunal n'a pas reconnu le caractère urgent à ce dossier sachant que la route et la paroi n'ont pas subi de dégradations à cause du chantier. Enfin, le conseil départemental est également mobilisé. Pour l'heure, la situation est dans une impasse, mais la vigilance de la commune reste d'actualité.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la demande de subvention au titre des amendes de police

DELIBERATION N°21-0318 – DEMANDE DE SUBVENTIONS ACQUISITION D'UNE PATINOIRE GLACE

La patinoire synthétique ne donne pas satisfaction auprès des usagers et la commission sports souhaite que la collectivité investisse dans une patinoire glace à l'instar de celle qui existe à Bernex par exemple.

Le lieu d'implantation du futur équipement doit être soumis à discussion et faire partie d'une réflexion d'aménagement d'ensemble. Le coût estimatif de la patinoire de 300m² et groupe froid est de 148 000 € TTC. Un contrat de maintenance annuel de 4000 € TTC

Le Conseil Régional, le Département au titre du plan tourisme et la CCPEVA au titre des fonds de concours pourraient soutenir financièrement ce projet.

La version location hivernale reviendrait pour une patinoire de 150 m² à 51 000 € TTC et pour une 300 m² : 80 000 € ; la location n'est donc pas envisageable.

Fréquentation patinoire ces dernières années : presque autant d'adultes (40 %) que d'enfants (60%)

2013 : 4035 patineurs

2014 : 3735 patineurs

2015 : 3072 patineurs

2016 : 3413 patineurs

2017 : 2126 patineurs

La question de la couverture de l'équipement n'est pas chiffrée et devrait l'être car elle faciliterait la gestion et l'exploitation commerciale.

Recette hivernale de l'activité : 15 000 € en moyenne sur les 2 derniers hivers.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la demande de subventions ci-dessus exposée.

4. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°22-0318 - RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ÉTÉ 2018

Pour assurer les missions de services publics induites par la saison touristique estivale, il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement du personnel saisonnier qui sera affecté aux services communaux suivants : espaces verts, voirie, lac de Vannes, structure multi-accueil « Les Mouflets », Accueil de loisirs sans hébergement, restauration ALSH/Garderie et police municipale, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, selon le détail ci-dessous :

- 1 poste d'agent d'entretien affecté à la tonte et entretien des espaces verts, pour une durée de 6 mois (mai à octobre) ;
- 1 poste d'agent d'entretien affecté au fleurissement et arrosage et entretien village, pour une durée de 6 mois (mai à octobre) ;
- 1 poste d'agent polyvalent affecté aux services techniques (voirie-chantiers), pour une durée de 6 mois (mai à octobre) ;
- 1 poste d'agent d'exploitation pêche et entretien du lac de Vannes, pour une durée de 5 mois (mai à septembre) ;
- 1 poste d'agent d'animation des activités autour du lac de Vannes, pour une durée de 1 mois ½ (juillet/août) ;
- 2 postes d'agent de surveillance de la voie publique, pour une durée de 2 mois ½ (mi-juin à fin août) ;
- 2 postes d'animateurs BAFA affectés à l'accueil de loisirs, pour une durée de 2 mois (juillet /août).
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture affectées à la structure multi-accueil pour une durée de 2 mois (juillet/août) compte tenu d'une capacité d'accueil de 28 places en saison d'été (au lieu de 20 en intersaison) et de l'ouverture 7 jours / 7.
- 1 poste de cuisinier à temps non complet sur la base de 26/35^{ème}, affecté à la cantine de l'ALSH et de la garderie, pour une durée de 2 mois (juillet/août), suite à la diminution du temps de travail des agents permanents affectés à ces postes ;
- 1 poste de d'adjoint administratif affecté au secrétariat des services techniques et compta pour une durée de 3 mois ½ (mai/août) afin de pourvoir au remplacement des agents pendant leurs congés annuels.

Coût prévisionnel été 2018 : 111 634 € pour les 12 postes décrits ci-dessus contre 99 326 € pour l'été 2017 (10 postes dont un TNC). Hausse correspond à 2 postes nouveaux pour répondre à la demande d'ouverture les samedis et dimanches comme cela a été fait l'été dernier et qui a bien fonctionné.

Pour le lac cet été, la commune va acheter un trampoline et l'installera au lac de Vannes pour animer le lac et proposera aussi des tours en petits chevaux de bois comme par le passé. Les tarifs de ces prestations seront fixés ultérieurement. Ces activités seront gérées par l'équipe lac (2 agents).

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création des postes saisonniers tels qu'évoqués ci-dessus et autorise le Maire à signer les contrats de travail correspondants, fixant notamment les conditions de rémunération et la durée du contrat.

DELIBERATION N°23-0318 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TNC ANNUALISE

Il s'agit de pérenniser un emploi qui est pourvu depuis près de 10 ans pendant 6 mois chaque année pour venir renforcer les services techniques en tant que chauffeur d'engin et agent polyvalent. Cet agent assure de nombreuses missions de travaux publics auprès de tous les services voirie, réseaux, manifestations. Avoir dans nos effectifs un agent susceptible de conduire des engins est indispensable compte tenu de nos besoins surtout depuis le départ en retraite en février dernier d'un conducteur. Il est proposé en conséquence de stagier M. Aurélien BOVARD sur un poste d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 24,5/35ème (70 %) en annualisant son salaire sur toute l'année. Nota : l'agent continuera de travailler aux services techniques uniquement durant la période de mai à novembre en cumulant cet emploi avec son activité de moniteur de ski durant la saison hivernale (cumul d'activité autorisé après avis de la Commission de déontologie). L'impact sur la masse salariale ne sera pas bouleversé même avec les avancements de carrière qui produiront leurs effets dans quelques années.

➔ **A l'unanimité, le Conseil approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 24,5/35^{ème} avec effet au 1^{er} janvier 2019.**

DELIBERATION N°24-0318 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2018

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Catégori	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois		
			créés	pourvus	ETP
Filière administrative					12,50
A	Emplois de direction	Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 habitants Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 habitants			1 1
A	Attachés Territoriaux	Attaché principal Attaché			1 2
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe Rédacteur			2 0,9
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 2° classe Adjoint Administratif			2,8 1,8
Filière technique					27,10
A	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Principal			1
B	Techniciens Territoriaux	Technicien Principal 1° classe Technicien Principal 2° classe			1
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Principal			2
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1° classe	8	8	8
		Adjoint Technique Principal 2° classe	7	4	3,8
		Adjoint Technique	12	9	9
		Adjoint Technique TNC	2	2	1,3
Filière police municipale			1	1	1
C	Agents de Police Municipale	Brigadier Chef Principal de P.M.	1	1	1
Filière culturelle			4	4	2,17
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe TNC	2	2	0,47
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2° classe	1	1	1
		Adjoint du patrimoine	1	1	0,7
Filière médico-sociale			1	1	1
A	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice hors classe	1	1	1
Filière animation			2	2	2
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	2	2	2
TOTAL			55	49	45,77

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES :

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES :

Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois		
			créés	pourvus	ETP
Filière administrative			1	1	1
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	1	1	1
Filière Technique			3	3	2,21
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique	1	1	1
		Adjoint technique TNC	2	2	1,21
Filière animation			2	2	1,6
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	2	2	1,6
Filière culturelle			3	3	1,68
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'Enseignement Artistique TNC	1	1	0,25
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1	1	1
		Adjoint du patrimoine TNC	1	1	0,43
Filière sociale			1	1	1
B	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1	1
Filière médico-sociale			4	4	4
C	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale 2° cl.	4	4	4
TOTAL			14	14	11,49

Les postes figurant au tableau ci-après, sont devenus vacants suite aux mouvements de personnel intervenus au cours de l'année 2017 :

Grade	Date de création	motif de la suppression	Agent concerné
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 31/35 ^{ème}	01/12/2015	Décès	RUBIN Marie-Yvonne
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	23/11/2011	Départ en retraite non remplacé	CETTOUR-MEUNIER Pascale
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	31/03/1998	Départ en retraite non remplacé	BENAND Philippe
Adjoint administratif TNC 17,5/35 ^{ème}	01/06/2012	Poste assistant RH vacant	

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve :

- le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 tel que présenté ci-dessus ;
- la suppression des postes devenus vacants, selon l'état ci-dessus.

Synthèse des effectifs depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (prévisions)
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	
nombre d'agents	106	98	89	98	104	84
ETP (*)	75,03	68,5	63,5	57,95	62,61	61,72

(*) les temps non complets, saisonniers et permanents

La proposition de masse salariale pour 2018 s'élève à 2 489 671 € (contre 2 490 199 € en 2017) soit une diminution de 0,02 %.

Le coût moyen d'un agent (salaire chargé) sur la base d'un temps complet s'élève à 40 156 €.

La masse salariale représente 28 % des dépenses réelles de fonctionnement ce qui reste bas par rapport à la moyenne nationale de 40 %.

M. le Maire souhaite qu'on commence à être en vigilance sur les postes en départ de retraite afin d'organiser au mieux le remplacement notamment par des jeunes en contrat d'alternance par exemple.

➔ Le Conseil approuve le tableau des effectifs arrêté à la date du 01/01/2018 et présenté ci-dessus.

5. ENVIRONNEMENT et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°25-0318 - AUTORISATION D'URBANISME POUR LE RENOUVELLEMENT DU TELESIEGE DE PIERRE-LONGUE

Le Maire informe le Conseil du projet de remplacement du télésiège de Pierre Longue pour l'hiver 2018/2019. Parcelles communales concernées : B 1716/1322/873/822/579/823/813/878/567/569/568/564/1797

➤ caractéristiques techniques de l'installation prévue :

- télésiège à attaches découplables de 6 places
- longueur = 1511 m
- dénivelée = 340 m
- débit = 3000 pers/h
- nombre de pylônes = 17
- le positionnement des gares aval et amont reste identique
- les gabarits routiers au-dessus de la voirie départementale seront respectés

M. le Maire dit que le TDS de conche (1980) serait remplacé par l'actuel de pierre longue. La concurrence entre constructeur fonctionne bien ce qui permettra d'optimiser les coûts.

➔ A l'unanimité, le Conseil donne l'autorisation à la SAEM de déposer un dossier DAET.

DELIBERATION N°26-0318 - RENOUVELLEMENT DES BAUX ORANGE POUR LES SITES DU MORCLAN ET DES ROCHASSONS

M. le Maire expose que l'opérateur de réseaux de télécommunications ORANGE sollicite le renouvellement des baux pour l'implantation de ses antennes relais sur les sites du Morclan et des Rochassons. Les deux conventions signées pour 12 ans arrivent à échéance. Le montant de l'indemnité resterait identique à la précédente convention alors qu'Orange avait sollicité initialement une diminution. Par ailleurs, l'actualisation n'est plus indexée sur l'indice du coût de la construction mais sur une base de + 0.5 % par an. Sur 2016 et 2017, l'indice évoluait entre 0.5% à 2.5 %. Cette proposition est issue d'une négociation avec l'opérateur de près de 6 mois. Indemnité 2017 : 4 499 € (Rochassons) et 7626 € (Morclan) ; on resterait sur ces montants revalorisés à 0.5 % par an.

Mme Roquigny souligne le nombre de réclamations relatives aux problèmes de débit de téléphonie et demande à ce que le débit soit amélioré. M. le Maire charge les services de contacter les opérateurs pour améliorer la situation. Il indique aussi que la fibre a pris un peu de retard, toutes les informations sont sur le site du SYANE mais qu'en théorie, elle arriverait en 2019.

➔ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer le renouvellement des baux dont les projets de conventions sont joints.

6. INFORMATIONS

A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

- Décision n°2018-001 relative aux nouveaux tarifs d'entrée visiteurs individuels au 10 juin 2018 à la vieille douane
- Décision n°2018-002 relatif à l'avenant n°2 aux conventions de mise à dispo du centre de secours de Châtel

B. Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

C. Informations diverses

- Interco : élection de Mme Maxit en tant que représentant SIAC. Mme Géraldine Pflieger, Maire de Saint-Gingolph est élue présidente du SIAC.
- Point sur avancée du projet Aménagement du centre.
- Révision PLU 11 avril 18h.
- AG empreinte du 5 avril 2018.
- Bibliothèque (exposé par Mme Tochet), rencontre avec Savoie biblio et réunion du 27 avril avec les élus.
- Illuminations féeriques de Noël de Châtel avec sonorisation village.
- Fête des mères : 19 et 20 mai 2018.
- Invitation de Seraing pour les villes jumelées : 18 et 20 mai 2018.

Fin de séance 22h03.

Secrétaire de séance
Mme Catherine ROQUIGNY



M. Le Maire
Nicolas RUBIN



